



HAL
open science

Quand l'urbain rencontre la sécurité. La prévention situationnelle en France aujourd'hui

Anne Wyvekens

► **To cite this version:**

Anne Wyvekens. Quand l'urbain rencontre la sécurité. La prévention situationnelle en France aujourd'hui. Revue de droit pénal et de criminologie, 2008, 9-10, pp.887-900. halshs-00458712

HAL Id: halshs-00458712

<https://shs.hal.science/halshs-00458712>

Submitted on 21 Dec 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Chronique de criminologie

Quand l'urbain rencontre la sécurité La prévention situationnelle en France aujourd'hui

La prévention de la délinquance, en France, a longtemps été essentiellement sociale. La prévention situationnelle y était à la fois mal connue et mal aimée: identifiée à la seule vidéosurveillance – considérée comme liberticide –, elle était associée à la répression plus qu'à la prévention. Les contrats locaux de sécurité, tout en accentuant l'attention portée à la sécurisation des espaces publics, n'ont que modérément infléchi cette primauté (I). Ce n'est que tardivement que la France s'est ouverte à la prévention situationnelle. Les manifestations les plus visibles sont de nature technique ou urbanistique: vidéosurveillance, opérations de résidentialisation dans les quartiers d'habitat social, études de sécurité publique dans les projets d'urbanisme (II). D'autres pratiques nouvelles, issues souvent de l'implication des entreprises dans la réponse aux incivilités dans les espaces publics (III), associées au développement d'une aspiration à l'implication des citoyens dans la « production de sécurité », invitent – à partir d'une relecture de théories américaines comme « la vitre cassée » et « l'espace défendable » – à une réflexion sur le renouvellement de la prévention en France.

I Le « modèle français » de prévention : social vs situationnel

La prévention de la délinquance, en France, a longtemps été une prévention quasi exclusivement sociale. Depuis le début des années quatre-vingt, les actions partenariales qu'elle met en œuvre visent, indirectement ou directement, à « influencer sur la personnalité et les conditions de vie des individus pour éviter la production de comportements déviants et réduire les facteurs sociaux prédisposant à la délinquance » (DIV, 2004). On se souvient que le rapport Bonnemaïson (Commission des maires sur la sécurité, 1982), qui en constitue la référence, fut publié en même temps que deux autres rapports, le rapport Dubedout (1983) sur le développement social des quartiers, et le rapport Schwartz (1981) relatif à l'insertion professionnelle des jeunes. Depuis lors, la politique de la ville, qui réunit le tout en direction des zones urbaines défavorisées, combine des actions de nature sociale – lutte contre la pauvreté, le manque d'éducation, les problèmes d'emploi – à des actions urbanistiques dont l'objectif est d'améliorer les conditions d'habitat. Malgré l'intitulé du rapport Bonnemaïson – « Face à la délinquance: prévention, répression, solidarité » –, et l'ambition affichée de « réconcilier prévention et répression », malgré des préconisations relatives à l'ilotage, la police n'occupera dans la pratique qu'une place marginale. La justice, de même, restera en retrait (même si elle développera par endroits ses propres partenariats). Et surtout, le montage du dispositif – basé sur un cofinancement par les villes et par l'État – fera dériver le modèle vers une

politique relevant plus de l'animation socio-culturelle que d'une véritable prévention de la délinquance.

À la fin des années quatre-vingt-dix, la mise en place des contrats locaux de sécurité (CLS) répond au souci de corriger ce déséquilibre. Le mot «prévention» cède la place au mot «sécurité» (jusqu'à-là connoté péjorativement, du moins à gauche). Parallèlement à un renforcement de la place de l'État, le partenariat des CLS est l'objet d'un double élargissement: une implication plus forte des autorités régaliennes, police et justice, et l'implication d'acteurs nouveaux, plus sensibles à l'enjeu de sécurité qu'à celui de prévention: le secteur privé ou semi-privé (bailleurs sociaux, transporteurs, commerçants...). La justice, entre temps, a développé ses propres partenariats, maisons de justice et alternatives aux poursuites, groupes locaux de traitement de la délinquance, signalement scolaire, qui s'intègrent aux CLS. A la même époque est lancée la réforme «police de proximité». Annoncée en 1997, en même temps que les CLS, elle est mise en œuvre à partir de 1999, mais rapidement abandonnée, avec l'arrivée de Nicolas Sarkozy au ministère de l'Intérieur, en 2002 (Monjardet, 1999; Roché, 2005).

Cette façon de donner (ou de rendre) à la sécurité le statut de valeur républicaine a suscité des inquiétudes quant au caractère «répressif» des CLS (p. ex. Ferret, Mouhanna, 2005). On observera cependant, d'abord, que la prévention sociale globale a, dans les CLS, gardé plus que de beaux restes. On y retrouve un nombre non négligeable d'actions qui figuraient dans les contrats d'action de prévention. Mais ce qui ressort surtout de leur analyse, c'est le souci de «restaurer le lien social» (Donzelot, Wyvekens, 2004). Qu'il s'agisse des différentes formes de «proximité» (justice de proximité, police de proximité) ou de l'embauche, à l'intersection des politiques d'emploi et de sécurité, d'adjoints de sécurité dans la police et de jeunes destinés à «renforcer la présence humaine» dans les cités, les écoles, les transports, les HLM, le renouvellement du partenariat autour de la notion de sécurité ne trouve pas sa finalité dans un quelconque autoritarisme. Restaurer le lien social, pour lutter contre le «sentiment d'abandon» qu'éprouvent les populations des quartiers dégradés, leitmotiv parcourant discours et fiches-actions, c'est mettre en œuvre une démarche qui se veut d'abord de sollicitude plus ou moins chaleureuse, ensuite de pédagogie. Il s'agit d'abord pour les institutions de combler le vide qui les sépare des habitants: tenter de se faire mieux connaître, mieux comprendre, s'appliquer à approcher au plus près leurs destinataires. Ce rapprochement constitue, jusqu'à un certain point, un objectif en lui-même. Il s'accompagne d'une autre préoccupation: celle de rappeler tout un chacun à l'ordre des institutions, de leurs conditions de fonctionnement, du respect de la discipline qu'elles requièrent. Même qualifiés de prolétariat de la sécurité ou du contrôle (Robert, 1999, p. 252 et s.), ces agents infléchissent, plus qu'ils ne l'annulent, la vocation «sociale» de la prévention française.

Dans ce contexte, la prévention «à la française» se distingue (le plus souvent en s'y opposant) de la prévention dite situationnelle, plus prisée dans le monde anglo-saxon. Celle-ci ne s'intéresse pas aux auteurs, mais aux victimes potentielles, ou à leurs biens, qu'elle tente de protéger. Elle ne se préoccupe pas des causes lointaines

de la délinquance, mais des opportunités immédiates, des «risques», qu'elle tente de réduire. «Orientée vers l'acte, la prévention situationnelle désigne des mesures qui visent à supprimer ou à réduire les opportunités de commettre une infraction en modifiant les circonstances dans lesquelles ces infractions pourraient être commises. Elle s'attache à rendre plus difficile, plus risquée et moins profitable la commission des infractions par la dissuasion et la protection des victimes potentielles, que celles-ci soient des personnes ou des biens» (DIV, 2004).

Longtemps le modèle anglo-saxon a été disqualifié en France. On le constate aussi bien sur le terrain que dans la façon dont sont reçues les réflexions anglo-saxonnes sur le sujet. Dans la pratique, parler de prévention situationnelle revenait à désigner quasi exclusivement la vidéosurveillance, à propos de laquelle le débat portait uniquement sur la menace qu'elle représente pour les libertés individuelles. Les uns la refusent, au nom des libertés, les autres considèrent que le droit des citoyens à la sécurité justifie son utilisation. Les uns comme les autres font l'économie d'une réflexion sur son efficacité préventive (Ocqueteau, 2004, p. 130). Aucune étude ne lui a été consacrée en France avant la fin des années quatre-vingt-dix. La première tentative de réponse (Heilmann, Mornet, 2003) est d'ailleurs fondée uniquement sur des données britanniques. À la même époque, un autre travail (Pécaud, 2002) porte plus, malgré son titre, sur la notion de contrôle que sur l'impact des dispositifs. Dans le débat français sur la sécurité, fortement idéologisé, où le couple prévention-répression se superpose à l'opposition gauche-droite, la prévention situationnelle, réputée liberticide et associée au contrôle sera longtemps, implicitement, rangée du côté de la répression plutôt que de la prévention, donc à droite de l'échiquier politique.

Une identique méfiance marque la lecture française des réflexions américaines sur les relations entre espace et sécurité. Ces réflexions – la théorie de la vitre brisée et celle de l'espace défendable – développent une conception plus complexe de la prévention situationnelle: elles établissent un lien entre la qualité de l'espace, la part que prennent les usagers à sa préservation, et la sécurité. L'objectif est, là aussi, de dissuader, de rendre plus difficile le passage à l'acte par une intervention sur l'environnement physique, sur l'urbain. Mais les moyens dépassent les seuls dispositifs techniques (vidéosurveillance, alarmes, sécurisation des accès, marquage des biens): l'idée est de faciliter un contrôle social des lieux, via un aménagement qui permette aux usagers de les surveiller.

Jane Jacobs (1961) dans *The Death and Life of Great American Cities*, puis Oscar Newman (1972), avec son «*defensible space*» montrent comment la rue, l'espace public peuvent être aménagés de façon telle que les gens s'y sentent bien, et dès lors les surveillent de façon à dissuader des délinquants potentiels. «Il doit y avoir des yeux dans la rue», dit Jane Jacobs. L'objectif paraît simple: «essayer d'assurer la sécurité dans la rue, en définissant clairement le domaine public et en le séparant physiquement de ce qui ne l'est pas, de façon à ce que la zone à surveiller soit bien délimitée; et faire en sorte que ce domaine public se trouve aussi constamment que possible sous la surveillance de regards aussi nombreux que possible» (Jacobs, 1961, trad. 1991, p. 42). Pas si simple en réalité, poursuit-elle, car «on ne peut pas

obliger les gens à circuler dans des rues où ils n'ont aucune envie d'aller et on en peut pas non plus obliger les gens à surveiller des rues qu'ils n'ont nullement envie de surveiller. Un principe de co-veillance et d'auto-discipline pour assurer la sécurité de la rue peut sembler très contraignant, mais il n'en est rien en réalité. La sécurité est en effet garantie au mieux, sans effort visible et avec le minimum d'hostilité ou de suspicion, là où, précisément, les gens circulent avec plaisir et sont très peu conscients du fait qu'ils assurent eux-mêmes la police.» (Jacobs, 1961, trad. 1991, p. 46). Un espace agréable sera donc un espace habité, et par là un espace sûr. Dix ans plus tard, Oscar Newman développe, à sa manière, un propos analogue. «Espace défendable: le terme est un substitut pour toutes sortes de mécanismes dont l'association permet de placer un espace sous le contrôle de ses habitants – barrières réelles et symboliques, marquage précis des zones d'influence, amélioration des opportunités de surveillance informelle. Un espace défendable est un cadre de vie investi par des résidents motivés autant par l'amélioration de leur qualité de vie que par le souci de préserver la sécurité de leurs familles, voisins et amis» (Newman, 1972, p. 3).

James Wilson et George Kelling (1982), avec la théorie de la « vitre brisée », font voir, à l'inverse en quelque sorte, comment un espace abandonné (au sens de négligé) paraît non surveillé, donc propice aux désordres et à la délinquance: « ... la règle générale veut qu'au niveau urbain, le désordre et la délinquance soient intimement liés en une sorte d'enchaînement logique. De fait, les psychosociologues comme les policiers s'accordent à dire que, dans le cas où une vitre brisée n'est pas remplacée, toutes les autres vitres connaîtront bientôt le même sort. La chose se vérifie aussi bien dans les beaux quartiers que dans les quartiers défavorisés. Certes, les déprédations n'interviendront pas forcément partout sur une large échelle [...] mais qu'une seule vitre brisée le reste et c'est un signal qu'en casser d'autres sera sans conséquence. [...] À notre sens, les comportements « d'abandon » mènent également à l'effondrement des contrôles sociaux. » (Wilson et Kelling, 1982, trad. 1994, p. 167 et s.)

Qu'il s'agisse d'urbanistes se préoccupant de sécurité ou de criminologues prenant en compte l'espace, tous arrivent à une conclusion identique: l'espace appartient à ses utilisateurs, qui ont à en prendre soin, et sont en mesure, de cette façon, d'y prévenir désordres et délinquance. Une seule différence les sépare: pour les urbanistes ce sont les habitants qui se substituent à la police, alors que pour les criminologues – spécialité oblige –, la police doit travailler en appui sur les « propriétaires » du quartier que sont les habitants.

L'accueil de ces théories en France fut rien moins qu'enthousiaste, comme souvent pour ce qui nous arrive d'Amérique. Ramenées à ce qui pouvait évoquer le contrôle, la séparation du public et du privé, elles furent interprétées en termes d'exclusion, de fermeture, de dénonciation. Les travaux de Newman ont alimenté des prises de position doctrinales et des polémiques plutôt que de véritables actions évaluatives (Mosser, 2007). L'espace défendable fut qualifié d'urbanisme sécuritaire (Garnier, sans date). On y vit le risque d'une dérive vers une « conception de la ville privée ou privatisée, l'expression même d'« espace défendable » évoquant la forte-

resse» (Lemonier, 1998). Quant à la vitre brisée, assimilée à une version américaine de notre adage «Qui vole un œuf, vole un bœuf», elle se transforma en «tolérance zéro»: ne rien laisser sans réponse serait l'unique manière d'éviter le développement de carrières criminelles¹. La dimension de «contrôle citoyen» de ces théories fut totalement passée sous silence. On sait pour quelle raison: outre une vieille allergie au «contrôle social», la mentalité française se distingue par une méfiance tout aussi tenace vis-à-vis de la police, légitimée au besoin par le souvenir d'une époque troublée où «collaborer» avec la police était synonyme de dénonciation, de collaboration avec l'ennemi.

II L'émergence de la prévention situationnelle: urbanisme sécuritaire ou qualité de l'espace public?

Depuis quelques années, la France «découvre» la prévention situationnelle. Cette découverte s'articule à celle de l'espace public. Si l'espace public «existe» depuis toujours, sa prise en compte dans les discours, dans les politiques, est à la fois étonnamment récente et soudain pléthorique². Il a longtemps été ignoré des urbanistes: Le Corbusier détestait la rue; dans la ville de la Charte d'Athènes l'espace public n'est qu'un lieu de passage reliant entre eux divers espaces aux fonctionnalités spécifiques. Il est totalement dépouillé des attributs citoyens, sociaux, théâtraux ou festifs qu'on lui redécouvre aujourd'hui (Claval, 2001). Réalité oubliée, résiduaire, au mieux espace de circulation, souvent espace non attribué, l'espace public a été investi par le secteur privé (Ghorra-Gobin, 2001). Il est «approprié» par les marchands, qui inventent les «espaces ouverts au public», la «propriété privée de masse» (Shearing, Stenning, 1983). Son caractère public n'est plus lié à son statut juridique, il dépend bien plus de son usage. Privé mais ouvert au public dans le cas des centres commerciaux, public mais abandonné de tous et livré au plus fort dans certaines cités d'habitat social, ou encore public mais privatisé dans le cas des *gated communities*, il devient un espace ambigu, hybride, hésitant entre ouverture et fermeture, entre communauté et individualité (Burgel, 2006). Dans le domaine de la sécurité, l'espace public, lieu de convivialité ou de commerce, est également un espace menacé, en particulier lorsqu'il est occupé de façon abusive ou simplement dérangeante. Incivilités et appropriations de l'espace public représentent aujourd'hui un chapitre important des politiques de sécurité. Après la multiplication des divers types de «présence humaine», la prévention situationnelle se développe à présent sous différentes formes – institutionnalisées ou non – dans le champ des pratiques urbaines.

1 Pour une analyse magistrale de l'article de Wilson et Kelling, voir Monjardet (1994). Sur les rapports entre vitre brisée et tolérance zéro, voir Roché (2002, pp. 20 et s.)

2 Parmi bien d'autres:

– «L'espace public: nouvel enjeu de service public?», *La lettre Reflex*, n° 21.

– Séminaire «L'espace public et les transformations urbaines», Citéphile, Paris, 30 novembre et 1^{er} décembre 2006.

– Formation «L'espace public et la sécurité», du Forum français pour la sécurité urbaine (mai 2007).

– Master professionnel: «Espace public: design, architecture, pratiques», Université Jean-Monnet – Saint-Etienne, faculté des sciences humaines et sociales.

Tout d'abord, la vidéosurveillance, autrefois relativement marginale, est utilisée aujourd'hui de façon massive. La SNCF s'apprête à lancer un ambitieux plan d'équipement des gares. Le programme de la candidate UMP pour l'élection municipale à Paris en 2008 comportait l'annonce de l'installation de 3000 caméras dans la ville. Dans les quartiers de la politique de la ville, les modalités de financement des actions de prévention de la délinquance, telles qu'elles résultent de l'application de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention, accordent une priorité évidente à l'installation de caméras de surveillance. L'État a contribué en 2007 au financement de 315 projets pour un montant total de subvention de 13,4 millions d'euros. Par ailleurs, 10 000 caméras ont été soumises aux autorisations des préfets en 2007, contre 4000 en 2006³. Cette montée en puissance est favorisée, en outre, par la loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme, qui donne aux personnes morales de droit privé «exposées à des risques d'attentats terroristes» la faculté d'installer des caméras aux abords de leurs bâtiments sans attendre l'autorisation préalable de la commission départementale de vidéosurveillance (Ocque-teau, 2007). La Commission nationale de l'informatique et des libertés s'est inquiétée de cette multiplication de caméras, dans son rapport d'activité 2006 (CNIL, 2007). Un chapitre du rapport est intitulé «Alerte à la société de surveillance», et la commission attire l'attention sur le manque de moyens dont elle dispose pour jouer son rôle de protecteur des libertés. En 2007 (CNIL, 2008), la vidéosurveillance demeure «sous l'œil de la CNIL». Dans le même temps, l'opinion ne s'émeut plus guère de ces risques. Même à gauche, on assiste sans grande émotion à la multiplication des caméras. Ainsi les élèves interrogés dans le cadre d'une récente enquête consacrée à la vidéosurveillance dans les lycées d'Ile-de-France (Le Goff. *et al.*, 2007) disent-ils s'en accommoder sans états d'âme.

La prévention situationnelle se développe, d'autre part, dans les zones urbaines défavorisées. Les ensembles de logement social y font l'objet, sous l'égide de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), d'opérations de renouvellement urbain comportant de la résidentialisation. Il s'agit d'aménager l'environnement de ces quartiers de façon à les faire ressembler plus à des quartiers résidentiels, en particulier en marquant une distinction claire entre espace public et espace privé, entre le collectif et l'individuel, ce qui est supposé donner aux habitants un plus grand sentiment de sécurité (Billard *et al.*, 2005).

Une autre forme de prévention situationnelle se voit consacrée, sur le plan juridique cette fois, et concerne les opérations d'urbanisme dans leur ensemble. Le 3 août 2007 a été promulgué un décret dit «de prévention situationnelle». Son intitulé officiel est «décret pris pour l'application de l'article L. 111-3-1 du code de l'urbanisme et relatif aux études de sécurité publique». Outre le surnom donné au texte, l'événement est significatif en tant qu'aboutissement d'un long processus. Ce décret énonce en effet les modalités d'application d'une disposition figurant dans la loi du 21 janvier 1995 «de programmation sur la sécurité intérieure». L'article 11 de cette

3 Intervention de Michèle Alliot-Marie, ministre de l'Intérieur, au cours d'une rencontre qui s'est tenue le 20 mai 2008, au ministère de l'Intérieur, entre la Commission nationale de la vidéosurveillance, les présidents des commissions départementales et les préfets ou leur représentant, *Maire Info*, 21 mai 2008.

loi prévoit que des études de sécurité publique seront obligatoires avant certaines opérations d'urbanisme⁴. Il a fallu attendre d'abord la loi sur la prévention du 5 mars 2007, qui rappelle cette obligation, puis le décret du 3 août de la même année, précisant d'une part le type d'opérations concernées, d'autre part les modalités de réalisation et les effets des études imposées, pour que la loi soit applicable. Les résistances opposées par les milieux de l'urbanisme à une approche jugée sécuritaire, à une intrusion de représentants de la police dans la conception des bâtiments expliquent les 12 années séparant le vote de la loi de la finalisation de son décret d'application.

Ces développements à la fois « officiels » et très visibles de démarches de prévention situationnelle ne font pas pour autant l'objet d'un consensus. La vidéosurveillance demeure objet de critiques, au moins quant à l'efficacité réelle d'un tel déploiement (y aura-t-il un œil humain derrière chaque caméra ?) (Anache, 2004; Heilmann, 2008). La résidentialisation, elle aussi, a ses détracteurs, qui pointent notamment les dangers d'exclusion, de fermeture: « pour que cette requalification ne se termine pas par la création d'entités isolées, « sécurisées » peut-être, mais célibataires, il faudrait l'intégrer dans une démarche plus globale qui vise à décroïsonner la ville dans son ensemble, [...] à imaginer les formes spatiales nouvelles de l'hospitalité » (Tabet, 1999). Quant aux études de sécurité publique, dont l'entrée en application tardive est due aux résistances farouches face à un urbanisme sécuritaire (Berger, 2003), l'avenir dira ce qu'il en est de leur réalisation.

III Des pistes pour « réussir » l'espace public

On voudrait, à côté de ces réalisations, attirer l'attention sur l'existence d'autres manifestations, moins spectaculaires, de prise en compte de l'espace, et tenter d'en dégager les possibles implications. Des travaux de recherche récents analysent en effet des formes de « production de sécurité ou de civilité » qui ne sont pas sans rappeler une « prévention communautaire » telle qu'on peut la déduire des théories américaines: les habitants, ou les usagers d'un lieu apparaissent comme prenant en charge, avec d'autres agences, la sécurité de ce lieu.

L'initiative de ces recherches est due à des entreprises cherchant des solutions pratiques pour parer à la montée des actes incivils. Bureaux de poste, gares, galeries marchandes... autant d'espaces publics ou ouverts au public dans lesquels la tranquillité, voire la sécurité sont mises à mal par le fait de comportements qui, sans être d'une gravité extrême, sont suffisamment perturbants, et répétés, pour nécessiter une réponse. Le trait caractéristique du positionnement de ces entreprises (La Poste, la SNCF, tel ou tel centre commercial) par rapport à ce problème est le

4 Extrait de l'art. 11 de la loi: « Les études préalables à la réalisation des projets d'aménagement, des équipements collectifs et des programmes de construction, entrepris par une collectivité publique ou nécessitant une autorisation administrative et qui, par leur importance, leur localisation ou leurs caractéristiques propres peuvent avoir des incidences sur la protection des personnes et des biens contre les menaces et les agressions, doivent comporter une étude de sécurité publique permettant d'en apprécier les conséquences. »

pragmatisme. Elles se soucient peu des étiquettes «prévention» ou «répression». Ainsi, un responsable de la SNCF (André, 2005) présente-t-il les incivilités et la délinquance, qui menacent les deux enjeux fondamentaux que sont la confiance des clients et l'efficacité de la SNCF, comme un «problème d'entreprise», inhérent à l'activité de celle-ci. Un problème d'entreprise auquel il convient de faire face, avec les ressources de l'entreprise.

Ce qui ressort des travaux de recherche engagés par ces entreprises va dans le même sens. L'idée de base consiste à inverser la façon de considérer les incivilités. Quand on se focalise sur celles-ci, on s'empêche de voir à quel point les mêmes espaces sont le théâtre, d'abord, de manifestations de *civilité*, «les actes minuscules qui sont légion et qui, souvent, désamorcent les conflits» (Vidal-Naquet, Tiévant, 2006). Quelques exemples le montrent: le métro aux heures d'affluence est un lieu où, malgré la foule, malgré la hâte, les collisions sont le plus souvent évitées. À la poste, dans la file d'attente – et on sait combien l'attente peut être longue, à la poste –, nombre d'incidents sont étouffés dans l'œuf par un regard, un mot, un sourire, voire un silence. Toute une série de conflits sont résolus, ou évités, sans l'intervention d'aucune autorité, simplement du fait d'interactions réussies entre les usagers du lieu. Substituer à l'approche substantialiste des incivilités un regard interactionniste permet de mettre en lumière les «compétences citoyennes» des usagers, leur capacité à produire de la civilité. La civilité est une façon polie d'user d'un lieu.

Le même type de phénomène peut être observé, mis en œuvre à plus large échelle et de façon plus volontariste, dans le parc de la Villette à Paris (Tiévant, 2006). Le parc est ouvert 24 heures sur 24 et fréquenté par un public très varié (familles avec petits enfants, touristes, jeunes de la banlieue voisine...). Chacun vient y pratiquer des activités différentes, pas nécessairement compatibles entre elles: jouer de la musique, promener son bébé, dormir sur l'herbe, pratiquer le tai chi, jouer au foot... Et pourtant, tout le monde y évolue tranquillement et en toute sécurité. Comment? Grâce à la façon dont l'espace est aménagé et géré. Mais encore? L'idée de base est que les règles d'usage du lieu sont définies de façon telle qu'elles puissent être respectées par tous les usagers. Elles le sont donc avec eux. En fait on prend en compte non seulement les préoccupations des usagers, mais également leurs *compétences citoyennes*: c'est avec eux que les responsables du parc, et notamment les responsables de la sécurité, formulent les règles, avec eux qu'ils négocient et renégocient sans cesse un «ordre du lieu». Il en résulte une coexistence d'usages multiples et pas nécessairement compatibles qui contribue à la qualité de l'espace du parc – qualité dont la sécurité n'est finalement qu'un aspect.

Ce que l'on observe à la Villette, on le constate dans le sens inverse à travers une série d'études menées pour l'INHES⁵ (Réussir l'espace public, 2006): si l'on veut *obtenir, restaurer* la sécurité dans un espace, il faut partir de ses usages, de ses usagers, et de leurs compétences. Car la sécurité est un élément, parmi d'autres, de la qualité d'un espace public. L'objet de cet ensemble d'études consistait, sur

5 Institut national des hautes études de sécurité.

plusieurs sites français et étrangers, à montrer comment des situations particulièrement dégradées du point de vue de la sécurité avaient été redressées. Parmi les sites se trouvaient notamment un collège et son environnement, la gare de Lyon à Paris, le centre commercial de la Part-Dieu à Lyon, une ligne de bus à Toulouse, ou encore le quartier Matongé à Bruxelles, Broad Street à Birmingham et la Piazza Vittorio Emanuele à Rome. Les démarches mises en œuvre sur les différents sites, pour remédier à la dégradation de la situation, ont en commun d'abord le recours à la méthode du *problem solving*: les réponses se construisent au plus près des questions concrètes, elles mobilisent les acteurs les plus directement concernés, à partir des intérêts de chacun et non de réponses normatives provenant de telle ou telle institution, les *usages* de l'espace étant au centre de la problématique. Pour parler à nouveau en termes de prévention situationnelle, dans tous les cas, l'aménagement matériel des lieux était combiné à des mesures définies à partir d'une observation de la façon dont les espaces étaient utilisés par leurs différents usagers. Il est apparu que dans la plupart des cas, une forme ou une autre de participation des usagers à la préservation de l'espace, autrement dit l'utilisation de «compétences citoyennes» fut l'un des éléments-clés de la réussite de l'opération.

La requalification du centre commercial de la Part-Dieu est passée par des aménagements physiques tels que la révision de l'éclairage et l'organisation des circulations (sens des escaliers mécaniques, emplacement des bancs...), et surtout par une façon de conjuguer les impératifs de la sécurité avec ceux du commerce: le visiteur du centre commercial peut être un promeneur, jeune et parfois chahuteur ou même agressif, on le considère aussi comme un client; et les gestionnaires du centre sont des marchands aussi attentifs à leur chiffre d'affaires qu'au calme des déambulations. D'où une gestion tout en nuances et en souplesse de la coexistence et de la circulation de l'ensemble des usagers du centre commercial. La négociation d'un «ordre du lieu».

À la gare de Lyon à Paris, les phénomènes d'errance et de délinquance menaçaient gravement la tranquillité de l'usage. Les représentants des diverses institutions concernées, de la police aux associations spécialisées, sont parvenus à concilier les exigences de sécurité et de solidarité en instaurant des régulations de l'usage de l'espace de cette gare, voire des tolérances qui ne sont pas nécessairement celles du Code pénal⁶, mais permettent à chaque institution de faire son métier et à l'espace de la gare de perdre son caractère inquiétant tout en demeurant hospitalier, y compris pour les sans-abri. La création d'un ordre en ce lieu se redéfinit progressivement par des pratiques imaginatives où la sécurité est un élément de la qualité de l'espace, et où la prévention situationnelle ne se réduit plus à la multiplication des caméras.

Une recherche menée dans des bureaux de poste (Mével, Oblet, Villechaise-Dupont, 2006) a montré que les incivilités pouvaient diminuer grâce à l'installation d'un guide-file, qui permet d'organiser l'attente et de la rendre plus sereine; mais également et presque naturellement, grâce au fait que les usagers, de même que les

6 Le deal de haschich est prohibé, alors que la vente de cigarettes à la sauvette est tolérée.

employés mettent en œuvre des compétences de régulation, sous-estimées mais réelles.

Nulle part il n'est question de demander aux gens de collaborer avec les autorités, avec la police. On leur demande uniquement ce qui leur importe dans l'utilisation de l'espace, après quoi on leur témoigne de la confiance dans leurs capacités à produire un «ordre du lieu».

Dans un registre un peu différent, un dernier exemple est tout aussi intéressant : il s'agit de l'action menée par un service de police du département de la Seine-Saint-Denis. La cellule «Sécurité du secteur économique» a été créée initialement pour conseiller les chefs d'entreprise en matière de lutte contre la malveillance et les infractions de voie publique, dans une zone industrielle et économique en plein développement de ce département réputé sensible. Des administrations et des services publics ont, à leur tour, demandé la réalisation d'audits de sécurité. Le champ d'activité de la cellule s'est élargi : bâtiments administratifs ou relevant d'une mission de service public, collèges, mairies, préfecture, sous-préfectures, hôpitaux... Des bailleurs se sont ensuite adressés à eux, à l'occasion d'opérations de réhabilitation, de résidentialisation. En 2005, le service fut rebaptisé «Service de prévention et de sécurité urbaine». Plus proche de l'idée de prévention situationnelle, son action s'est alors focalisée sur les espaces publics. *«Un espace traduit tout de suite s'il est sûr ou insûr, maîtrisé ou non maîtrisé : la peinture, c'est-à-dire ce qui apparaît, la propreté, le côté agréable, l'éclairage, les espaces verts. C'est pareil pour les espaces privés : une gare de métro par exemple. D'où l'idée d'inverser, d'influer sur ce domaine, par des recommandations touchant ces divers points. Quant à la malveillance, c'est faire en sorte qu'il y ait un maximum de témoins, d'observateurs : donc avoir des baies vitrées, des ouvertures, des vues, des clôtures ajourées plutôt que des palissades, des haies pas trop hautes, retirer de la voie publique ce qui pollue, qui n'a pas d'utilité, faire du mobilier urbain plutôt transparent, installer les panneaux publicitaires sur les façades plutôt que perpendiculairement. [...] On essaie de mettre en œuvre l'idée d'une occupation positive de l'espace : faire qu'un espace soit auto-protégé. [...] En offrant un espace à tout le monde on le protège. Faire que, sans présence policière, les gens se sentent en sécurité dans l'espace public, c'est cela la prévention situationnelle»*, explique l'un de ses responsables, au cours d'un entretien.

Pour conclure...

Cette découverte d'une prévention situationnelle plus complexe qu'il n'y paraît augure-t-elle d'un renouveau de la prévention en France ? La question est d'autant plus cruciale qu'elle se pose à un moment où la prévention sociale se trouve violemment mise en cause par le politique, qui lui reproche sa supposée inefficacité. Dans le même mouvement, la France connaît depuis quelques années une activité législative intense dans le domaine de la répression, qu'il s'agisse de traquer les occupations illégitimes de l'espace (criminalisation des rassemblements dans les halls d'immeubles, du racolage passif) ou de frapper plus fort la délinquance proprement dite (peines-planchers, rétention de sûreté...). S'agissant de la prévention, la récente loi (du 5 mars 2007) qui porte son nom comporte plus de disposi-

tions répressives que préventives et constitue une manière à peine voilée de réformer l'ordonnance du 2 février 1945 « relative à l'enfance délinquante » dans un sens qui rapproche la justice des mineurs de celle des adultes. Formulée différemment, la question serait de savoir si ce qui se passe « sur le terrain », dans la pratique des acteurs locaux, se borne à suivre aveuglément les tendances lourdes des politiques (et des discours!) développées au niveau national.

Même si les théories américaines ont été critiquées, les démarches qui viennent d'être évoquées ne sont pas sans rappeler l'esprit des *broken windows* ou de l'espace défendable. Des vitres cassées, on retrouve l'idée que la sécurité vient de la qualité matérielle de l'espace autant que de l'absence de comportements déviants. De l'espace défendable, celle d'un espace « partagé », et de ce fait mieux contrôlé. On est loin, sans doute, de la prévention communautaire à l'anglo-saxonne. Les Français détestent les communautés... Mais ce qui paraît prometteur, à l'heure où l'on déplore de toutes parts une introuvable « participation des habitants » (Estèbe, 2002; Bacqué, Rey, Sintomer, 2005; Donzelot, Epstein, 2006), c'est à la fois une façon « *bottom-up* » d'aborder les problèmes et le souci de rendre les gens responsables des espaces qu'ils occupent. La production de sécurité se déspecialise: chacun y a un rôle à jouer. En d'autres termes, on observe là une façon intéressante d'échapper à la tendance française à tout attendre de l'autorité publique: en inventant un nouveau type de contrôle social (Wyvekens, 2007), qui réfléchit à la façon dont les citoyens sont capables d'être coresponsables de l'espace public, non comme un « *club good* », mais comme un « *common good* ». À l'heure où le « modèle français » est jugé trop social, trop peu spécifique, la prévention sociale laisserait un peu de place, mais pas toute la place, à une logique situationnelle qui prend en compte la notion de risque, le souci d'être efficace: traiter les problèmes à un niveau où quelque chose peut être fait *tout en* prenant appui sur les « compétences citoyennes », quelles qu'elles soient. Ceci viendrait corriger la faiblesse de la prévention à la française, sans pour autant la supprimer, ni la réduire à une pure surveillance des lieux et des gens.

Anne WYVEKENS,

Chargée de recherche au CNRS (CERSA-Université Paris 2)
Chercheur associée aux Facultés Universitaires Saint-Louis

Bibliographie

ANACHE, M. (dir.), 2004, *Évaluation de l'impact de la vidéosurveillance sur la sécurisation des transports en commun en Région Île-de-France*, IAURIF.

André, P., 2005, « Concilier service et sûreté. Une nouvelle exigence pour la SNCF », *Les Cahiers de la sécurité*, n° 57, 2^e trim., pp. 85-113.

BACQUÉ, M.-H., REY, H., SINTOMER, Y. (dir.), 2005, *Gestion de proximité et démocratie participative. Une perspective comparative*, La Découverte.

BERGER, E., 2003, «Vers un urbanisme sécuritaire européen», *Études foncières*, n° 103.

BILLARD, G., CHEVALIER, J., MADORÉ, F., 2005, *Ville fermée, ville surveillée. La sécurisation des espaces résidentiels en France et en Amérique du Nord*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

BUFFAT, J.-P., LE GOFF, T., 2002, «Quand les maires s'en remettent aux experts. Une analyse des liens entre les cabinets de conseil en sécurité et les maires», *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 50, 4^e trimestre, pp. 169-195.

BURGEL, G., 2006. *La revanche des villes*, Paris, Hachette Littératures.

CLAVAL, P., 2001. «Clisthène, Habermas, Rawls et la privatisation de la ville», in GHORRA-GOBIN, C. (dir.), *Réinventer le sens de la ville, les espaces publics à l'heure globale*, Paris, L'Harmattan, pp. 23-32.

COMMISSION DES MAIRES SUR LA SÉCURITÉ, 1982, *Face à la délinquance: prévention, répression, solidarité*, Paris, La Documentation française.

COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS, 2007, *27^e rapport d'activité. 2006*, Paris, La Documentation française.

COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS, 2008, *28^e rapport d'activité. 2007*, Paris, La Documentation française.

DONZELOT, J., WYVEKENS, A., 2004, *La magistrature sociale. Enquêtes sur les politiques locales de sécurité*, Paris, La Documentation française.

DONZELOT, J., EPSTEIN, R., 2006, «Démocratie et participation: l'exemple de la rénovation urbaine», *Esprit*, juillet, pp. 5-34.

DUBEDOUT, H., 1983, *Ensemble, refaire la ville*, Paris, La Documentation française.

DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE À LA VILLE, 2004, *Politique de la ville et prévention de la délinquance. Recueil d'actions locales*, Paris, Éditions de la DIV, coll. «Repères».

ESTÈBE, PH., 2002, «L'habitant, ou le cher disparu. Disparitions, apparitions et résurgences de l'habitant comme figure de la participation politique en France», *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 49, pp. 151-171.

FERRET, J., MOUHANNA, Ch. (dir.), 2005, *Peurs sur les villes. Vers un populisme punitif à la française?*, Paris, PUF.

GARNIER, J.-P., sans date, Un espace indéfendable. L'aménagement urbain à l'heure sécuritaire, www.actes.cities.fr

GHORRA-GOBIN, C., 2001, «Réinvestir la dimension symbolique des espaces publics», in Ghorra-Gobin, C. (dir.), *Réinventer le sens de la ville, les espaces publics à l'heure globale*. Paris, L'Harmattan, pp. 5-15.

HEILMANN, E., MORNET, M.-N., 2003, *Vidéosurveillance et prévention de la criminalité. L'impact des dispositifs dans les espaces urbains en Grande-Bretagne*, IHESI, coll. Etudes et Recherches.

HEILMANN, E., 2008, «La vidéosurveillance, un mirage technologique et politique, in Mucchielli», L. (dir.), *La frénésie sécuritaire. Retour à l'ordre et nouveau contrôle social*, Paris, La Découverte, pp. 113-124.

JACOBS, J., 1961, *The Death and Life of Great American Cities*, compléter Traduction française: *Déclin et survie des grandes villes américaines*, Bruxelles, Mardaga, 1991.

LE GOFF, T., LOUDIER-MALGOUYRES, C., LAVOCAT, Ch., DAUTHEVILLE, M., 2007, *La vidéosurveillance dans les lycées en Île-de-France. Usages et impacts*, Iaurif.

LEMONIER, M., 1998, «De l'espace défendable à la prévention situationnelle», *Diagonal*, n° 129.

MÉVEL, C., OBLET, T., VILLECHAISE-DUPONT, A., 2006, «Les incivilités à la Poste», *Les Cahiers de la sécurité*, n° 57, 2^e trim., pp. 47-69.

MONJARDET, D., 1994, présentation de la traduction française de «Broken Windows», *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 15, pp. 163-165.

MONJARDET, D., 1999, «La police de proximité: ce qu'elle n'est pas», *Revue française d'administration publique*, n° 91, pp. 519-525.

MOSSER, S., 2007, «Eclairage et sécurité en ville: l'état des savoirs», *Déviance et société*, vol. 31, n° 1, pp. 77-100.

NEWMAN, O., 1971, *Defensible Space. People and Design in the Violent City*, Londres, The Architectural Press.

OCQUETEAU, F., 2004, *Polices entre État et marché*, Paris, Presses de Sciences Po.

OCQUETEAU, F., 2007, «La «sécurité globale», une réponse à la menace terroriste?», *Regards sur l'actualité*, n° 328, pp. 49-60.

PÉCAUD, D., 2002, *L'impact de la vidéosurveillance sur la sécurité dans les espaces publics et les établissements privés recevant du public*, IHESI, coll. Etudes et recherches.

RÉUSSIR L'ESPACE PUBLIC., 2006, *Qualité globale de l'espace et sécurité*, Paris, Rapport d'études pour l'Institut national des hautes études de sécurité.

- ROBERT, Ph., 1999, *Le citoyen, le crime et l'État*, Genève-Paris, Droz.
- ROCHÉ, S., 2002, *Tolérance zéro? Incivilités et insécurité*, Paris, Odile Jacob.
- ROCHÉ, S., 2005, *Police de proximité. Nos politiques de sécurité*, Paris, Seuil.
- SCHWARTZ, B., 1981, *L'insertion professionnelle et sociale des jeunes*, Paris, La Documentation française.
- SHEARING, C., STENNING, Ph., 1983, «Private security: Implications for social control», *Social Problems*, 30(5), pp. 493-506.
- TABET, J., 1999, «La résidentialisation du logement social à Paris», *Annales de la recherche urbaine*, n^{os} 83-84, pp. 155-163.
- TIÉVANT, S., 2006, «Le parc de la Villette», îlot de civilité, *Les Cahiers de la sécurité*, n^o 57, 2^e trim., pp. 131-152.
- VIDAL-NAQUET, P.A., TIÉVANT, S., 2006, «Incivilités et travail de civilité», *Les Cahiers de la sécurité*, n^o 57, 2^e trim., pp. 13-31.
- WILSON, J., KELLING, G., 1982, Broken Windows, *The Atlantic Monthly*, mars. Traduction française: «Vitres cassées», *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n^o 15, 1^{er} trimestre 1984, pp. 163-180.
- WYVEKENS, A. (dir.), 2006, *Espace public et sécurité*, Paris, La Documentation française, coll. Problèmes politiques et sociaux, n^o 930.
- WYVEKENS, A., 2007, «Espace public et civilité: réinventer un contrôle social? Perspectives pour la France», *Lien social et politiques*, n^o 57, pp. 35-45.